Image not found or type unknown

taxe habitation d'un logement inoccupé au 01/01/08

Par **mymysouris**, le **09/11/2008** à **19:16**

Bonjour,
Nous avons acheté en 2005 dans une copropriété un appartement. Friche industrielle, nous avons acheté un volume vide avec uniquement les parties communes terminées, charge à nous d'aménager entièrement l'espace et de relier aux compteurs. Ces travaux faits par nous - mêmes ont pris beaucoup de temps et nous n'avons emmenagé que le 05/02/08 dans notre habitation principale.Les autes copropriétaires étaient entrés depuis 12-18 mois déjà. Entre temps nous étions hébergés dans la famille. Donc au 01 janvier 08 l'appartement était vacant. Je l'ai signalé à l'administration fiscale qui toutefois met en paiement la taxe d'habitation. Est-ce normal, je croyais que la situation déclarée était celle prise en compte au 01 janvier de l'année ? Je pensais ne pas avoir à payer la taxe d'habitation. Qui a raison ? J'ai rempli l'imprimé 1236-med - th, en signalant le logement vacant non meublé. Comment puis-je prouver que nous ne vivions pas là au 01 janvier. Pour être complète nous n'avons pas eu à payer de taxe foncière (seulement la partie ordures ménagères). Je crains d'en faire mention dans ma contestation et que l'Etat ne se rappelle à moi pour cette taxe là également. Qui aurait un conseil à nous donner ? Merci par avance

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés